

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-006****du 30 septembre 2021****n°006****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (31) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
 Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (2) : Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Médiation Grand Châtellerault" chargée de l'inauguration de l'aire conviviale "La petite Venise"

La ville de Châtellerault a procédé courant juillet 2021 à l'installation d'une aire conviviale sur le secteur de la Petite Venise (située à l'arrière de l'aire Baden Powell). Se trouvant au cœur d'un espace naturel très qualitatif, ce site compte du mobilier urbain ainsi que des barbecues en libre accès, équipements au service des habitants du territoire.

Ce projet d'aire conviviale a été élaboré avec de nombreux acteurs associatifs dont notamment Médiation Grand Châtellerault, le Centre Social et Culturel de la Plaine d'Ozon, le Conseil citoyen de la Plaine d'Ozon. Cette dynamique partenariale a permis la coproduction d'une charte de bonnes pratiques visant le respect du site et la bonne utilisation de celui-ci.

Enfin, une inauguration de l'aire conviviale a été organisée par ce même réseau d'acteurs avec la tenue d'activités sportives et de loisirs, des ateliers pédagogiques (sensibilisation environnement...), un forum citoyens sur les questions de bien vivre ensemble... L'association Médiation Grand Châtellerault a assuré en grande partie le portage d'actions s'inscrivant dans le cadre de la journée d'inauguration, aussi il est proposé au conseil, de lui verser une subvention exceptionnelle.

* * * * *

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du maire, lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique,

VU la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

VU la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-006

du 30 septembre 2021

n°006

page 2/2

VU la décision du Comité Interministériel des Villes du 9/3/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

VU la stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2021/2025,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 9 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP,

VU la modification des statuts de l'association en date du 14 février 2020, portant le nom de Médiation Grand Châtellerault,

VU le renouvellement en date du 10 février 2021 de la convention pluriannuelle d'objectifs reliant l'association Médiation GC et la ville de Châtellerault,

CONSIDÉRANT la finalité de l'association Médiation définie dans l'article 2 de ses statuts de promouvoir la médiation socio culturelle, d'agir pour la prévention de la délinquance, de contribuer à la tranquillité publique et gérer les conflits par la médiation.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Châtellerault de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique de prévention, de cohésion sociale, de citoyenneté et de tranquillité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser l'engagement et l'action des médiateurs sociaux durant la période de crise sanitaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1800 euros à l'association Médiation Grand Châtellerault,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à cette subvention

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire : 110 / 6574 / 4510

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 T. BAUDIN

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

